

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE 2021

Le neuf septembre deux mil vingt et un, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à huis-clos sous la présidence de Monsieur Alain MONTANGON, Maire. Conformément à l'article 54 de la loi du 5 juillet 1884, la séance a été publique.

### **Etaient présents :**

M. MONTANGON Alain, M. JEANNET Serge, M. FAVRE Didier, M. FERRE Jean-Marc, M. ROLLAND Tony, Mme RODRIGUEZ Nathalie, Mme GALBARDI Sylvie, Mme JACQUEMIN Christelle, Mme MOUTA Virginie

Mme LERIN Sarah a donné pouvoir à Mme JACQUEMIN Christelle  
Mme DUTRETEAU Cristel a donné pouvoir à M. JEANNET Serge  
M. BENARD Patrick a donné pouvoir à M. ROLLAND Anthony  
M. LALANDE Stéphane a donné pouvoir à M. ROLLAND Anthony  
Mme BESSAGUET Annie a donné pouvoir à M. FAVRE Didier

Absente : Mme BROTTAUX Martine

**Secrétaire de séance :** Mme RODRIGUEZ Nathalie du point n° 1 au point n° 4 (inclus)  
M. FERRE Jean-Marc à partir du point n° 5.

Approbation du compte rendu du 3 juin 2021

### **POINT 1**

#### **2021/31 PERSONNEL COMMUNAL**

Monsieur Serge JEANNET informe le Conseil Municipal :

- de la **demande par LRAR** de mise en disponibilité pour convenances personnelles de l'**agent CLOAREC Yannick** à compter du 01 Août 2021 **pour une période de 1 an**. La législation en vigueur impose un délai maximal de préavis de **3 mois (1/08/2021 au 31/10/2021)** pour permettre à la collectivité un remplacement. De ce fait, la décision sera formalisée par un arrêté plaçant en **position de disponibilité à compter du 01 Novembre 2021 au 31 Octobre 2022**.
- dans le cadre de la mission de service civique Mme GONGALVES Charlene volontaire assurera la mission « Encourager le Manger Bouger ». Le volontaire est mis à disposition du **01/09/2021 au 31/05/2022**, soit pour une durée de 9 mois à raison d'une durée hebdomadaire de 24 heures au sein du Restaurant Scolaire et de la Garderie.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité et donne tout pouvoir à Monsieur Le Maire à signer tout document s'y rapportant.

**VOTE : l'unanimité des présents et procuration : 14 VOIX**

**VOTE : à l'unanimité : POUR**

### **POINT 2**

#### **2021/32 DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 – DÉPENSES/FONCTIONNEMENT**

Afin de procéder à une modification d'écriture de mouvement comptable au budget primitif, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de passer les régularisations suivantes :

#### **SECTION : DEPENSES/FONCTIONNEMENT**

##### **Credit à ouvrir**

<b>Imputation</b>	<b>montant €</b>	<b>commentaire</b>
DF - CH012 - 6218	15 000,00	Service remplacement CDG33
DF - CH 65 - 65541	<u>6 000,00</u>	SMICVAL
TOTAL	21 000,00	

##### **Credit à réduire**

<b>Imputation</b>	<b>montant €</b>	<b>commentaire</b>
DF - CH022 - 022	<u>21 000,00</u>	Dépenses imprévues
TOTAL	21 000,00	

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré

**VOTE à l'unanimité des présents et procurations : 14 VOIX**

**VOTE à l'unanimité POUR**

## POINT 2

### 2021/33 DÉCISION MODIFICATIVE N° 4 – DÉPENSES/INVESTISSEMENT

Afin de procéder à une modification d'écriture de mouvement comptable au budget primitif, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de passer les régularisations suivantes :

#### SECTION : DEPENSES/INVESTISSEMENT

##### **Credit à ouvrir**

<b>Imputation</b>	<b>montant €</b>	<b>commentaire</b>
DI - CH21 -OP. 10014 - 2152	<u>15 000,00</u>	Pont FILLION – Chemin randonnée
TOTAL	15 000,00	

##### **Credit à réduire**

<b>Imputation</b>	<b>montant €</b>	<b>commentaire</b>
DI - CH21 -OP. 10027 - 21318	<u>15 000,00</u>	Parking gare
TOTAL	15 000,00	

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré

**VOTE à l'unanimité des présents et procurations : 14 VOIX**

**VOTE à l'unanimité POUR**

## POINT 3

### 2021/34 – TARIFS COMMUNAUX 2021

Dans le cadre de la gestion courante, il est proposé au Conseil municipal de réviser les tarifs suivants :

#### 1. Cantine (tarif unique) :

- enfant : 2,85 € le repas,
- adulte : 5,50 € le repas.

#### 2. Garderie (suivant le quotient familial) :

- de 0 à 1600 : 1,65 €,
- de 1601 à 2290 : 1,70 €,
- de 2291 et plus : 1,75 €.

#### 3. Location table :

Location : 2,00 €/tables par tranche de 10.  
Caution : 100,00 €/tables par tranche de 10.

#### 4. Location moule de sécurité/barres de têtes de sécurité les 8:

Location : 50,00 €.  
Caution : 300,00 €.

#### 5. Location de la salle polyvalente (tarifs salle polyvalente uniquement et tarifs salle polyvalente avec la cuisine aménagée):

##### **SALLE POLYVALENTE UNIQUEMENT**

#### Habitants de la commune :

Du 01/05 au 30/09 : 115,00 €/jour  
Du 01/10 au 30/04 : 135,00 €/jour

#### Habitants hors commune :

Du 01/05 au 30/09 : 315,00 €/jour  
Du 01/05 au 30/09 : 615,00 € les 2 jours.

Du 01/10 au 30/04 : 335,00 €/jour  
Du 01/10 au 30/04 : 655,00 € les 2 jours

Caution : 1 500,00 €

##### **SALLE POLYVALENTE + CUISINE EQUIPEE**

#### Habitants de la commune :

Du 01/05 au 30/09 : 215,00 €/jour  
Du 01/10 au 30/04 : 235,00 €/jour.

#### Habitants hors commune :

Du 01/05 au 30/09 : 500,00 €/jour  
Du 01/05 au 30/09 : 1 000,00 les 2 jours.

Du 01/10 au 30/04 : 520,00 €/jour.  
Du 01/10 au 30/04 : 1 040,00 € les 2 jours.

Caution : 3 500,00 €

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré :

- APPROUVE la nouvelle tarification 2021 des tarifs communaux,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette nouvelle tarification.

**VOTE à l'unanimité des présents et procurations : 14 VOIX**

**VOTE à l'unanimité POUR**

#### **POINT 4**

##### **2021/35 – LOGEMENT COMMUNAL – MME RIOLAND ALINE – 6 RUE DE LA LAGUNE**

Dans le cadre de travaux effectués par la locataire, madame RIOLAND Aline à l'intérieur de l'appartement communal situé au n° 6 rue de la lagune, 33240 Gauriaguet, il est proposé au Conseil municipal de dédommager la locataire d'un montant de 300,00 €, applicable sur le dernier loyer à verser par la locataire.

Le Conseil municipal donne tout pouvoir à la Commission de logement afin de trouver le locataire de remplacement.

Le Conseil municipal, après en avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, autorise de dédommager madame RIOLAND Aline pour le montant de 300,00 € sur le dernier loyer et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

**VOTE : l'unanimité des présents et procurations : 14 VOIX**

**VOTE : à l'unanimité : POUR**

Mme RODRIGUEZ Nathalie quitte la séance et donne pouvoir à M. JEANNET Serge

#### **POINT 5**

##### **2021/36 – CONVENTION TRIPARTITE D'OCCUPATION D'UN LOCAL MUNICIPAL POUR FACILITER LA DISTRIBUTION POSTALE**

Entre

la Poste, société anonyme, dont le siège social est situé 44 boulevard de Vaugirard 75757 Paris Cedex 15, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 356.000.000,

représentée par sa Direction Exécutive Nouvelle Aquitaine (Direction Opérationnelle Territoriale Courrier basée à Bordeaux), elle-même représentée par Madame Patricia CUQ, directrice d'établissement de Carbon Blanc

D'une part,

Et

Le Tennis Club de GAURIAGUET, représenté par Monsieur Armand LETHUILLER, Président, dûment habilité à partager le local municipal « Clubhouse » mis à disposition par la Commune, après consultation de tous les membres du bureau le 02/05/2021

D'autre part,

Et

La Commune de GAURIAGUET, représentée par Monsieur Alain Guillaume MONTANGON, Maire, dûment habilité à signer tous les documents se rapportant à cette convention,

D'autre part.

Dans le cadre de ses missions légales prévues notamment par l'article L1 du Code des Postes et Communications Electroniques, La Poste doit distribuer tous les jours ouvrables, et sauf circonstances exceptionnelles, les envois postaux qui lui sont confiés

Afin d'optimiser l'organisation des tournées de distribution, La Poste souhaite pouvoir disposer de l'accès à un local de la commune pour y faire déjeuner ses agents.

La Commune, soucieuse de faciliter l'exécution des missions de service universel de La Poste lui propose de mettre à sa disposition, après consultation de tous ces membres le local municipal « Clubhouse ».

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré

- approuve l'exposé et valide la convention tripartite d'occupation du local municipal « Clubhouse »,
- et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapprochant.

**VOTE à l'unanimité des présents et procurations : 14 VOIX**

**VOTE à l'unanimité POUR**

#### **POINT 6**

##### **2021/37 – PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57 (à venir)**

**POINT 7**

**2021/38 – NOUVELLE CONVENTION DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE**

**Le Conseil Municipal,**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la convention de l'Agence Postale Communale est périmée et propose d'établir une nouvelle convention pour laquelle la durée est fixée à 9 ans, renouvelable une fois pour une durée maximale de 18 ans.

**Horaires d'ouverture APC :**

Tous les matins 8h45/12h00 sauf le Mardi matin fermée

Lundi et Jeudi après-midi 13h00/18h00

Mardi et Vendredi 13h00/16h30

Mercredi 13h00/15h00

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

Après délibération, le Conseil municipal approuve à l'unanimité et donne tout pouvoir à Monsieur Le Maire à signer tout document s'y rapportant.

**VOTE : l'unanimité des présents et procuration : 14 VOIX**

**VOTE : à l'unanimité : POUR**

**POINT 8**

**2021/39 – DELEGATION DE SIGNATURE – PARCELLE WM 128**

**Le Conseil Municipal,**

En l'absence de Monsieur MONTANGON Maire, Monsieur JEANNET expose au Conseil Municipal que Monsieur MONTANGON souhaite installer un village artisanal sur la parcelle WM 128 proche de la LGV d'une superficie arpentée de 45a 57 et d'une surface cadastrale de 42a 15 et qu'afin d'éviter un conflit d'intérêt, le conseil municipal désigne un autre élu pour étudier ce dossier.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité désigne Monsieur JEANNET pour étudier et signer le document d'urbanisme.

**VOTE : l'unanimité des présents et procuration : 13 VOIX**

**VOTE : à l'unanimité : POUR**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40